



Recueil de la jurisprudence

Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 29 mars 2023 – Machková/EUIPO – Aceites Almenara (ALMARA SOAP)

(affaire T-436/22)¹

« Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne figurative ALMARA SOAP – Marque de l'Union européenne verbale antérieure ALMENARA – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 – Preuve de l'usage sérieux de la marque antérieure – Article 47, paragraphe 2, du règlement 2017/1001 »

1. *Marque de l'Union européenne – Procédure de recours – Recours devant le juge de l'Union – Compétence du Tribunal – Injonction adressée à l'Office – Exclusion*

(Art. 263 TFUE ; règlement du Parlement européen et du Conseil 2017/1001, art. 72, § 6)

(voir point 12)

2. *Marque de l'Union européenne – Procédure de recours – Recours devant le juge de l'Union – Compétence du Tribunal – Contrôle de la légalité des décisions des chambres de recours – Réexamen des circonstances de fait à la lumière de preuves non présentées auparavant devant les instances de l'Office – Exclusion*

(Règlement du Parlement européen et du Conseil 2017/1001, art. 72)

(voir point 14)

3. *Marque de l'Union européenne – Observations des tiers et opposition – Examen de l'opposition – Preuve de l'usage de la marque antérieure – Usage sérieux – Notion – Critères d'appréciation*

(Règlement du Parlement européen et du Conseil 2017/1001, art. 47, § 2)

(voir point 20)

4. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure*

¹ JO C 340 du 5.9.2022.

identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Critères d’appréciation

[Règlement du Parlement européen et du Conseil 2017/1001, art. 8, § 1, b)]

(voir points 26-28, 95, 96)

5. *Marque de l’Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l’Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d’une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Appréciation du risque de confusion – Détermination du public pertinent – Niveau d’attention du public*

[Règlement du Parlement européen et du Conseil 2017/1001, art. 8, § 1, b)]

(voir point 29)

6. *Marque de l’Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l’Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d’une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Similitude entre les produits ou services concernés – Caractère complémentaire des produits ou des services*

[Règlement du Parlement européen et du Conseil 2017/1001, art. 8, § 1, b)]

(voir points 35, 36)

7. *Marque de l’Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l’Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d’une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Marque figurative ALMARA SOAP et marque verbale ALMENARA*

[Règlement du Parlement européen et du Conseil 2017/1001, art. 8, § 1, b)]

(voir points 51, 71, 80, 88, 94, 100, 101)

8. *Marque de l’Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l’Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d’une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Similitude entre les marques concernées – Critères d’appréciation – Marque complexe – Appréciation du caractère distinctif d’un élément composant une marque*

[Règlement du Parlement européen et du Conseil 2017/1001, art. 8, § 1, b)]

(voir points 56-59, 78, 84)

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M^{me} Veronika Machková et l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) supporteront leurs propres dépens.